

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage de l'escrime

Je soussigné(e),
docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M
Né(e) le
habitant à

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication à la pratique de l'arbitrage de l'escrime

Fait le / / à

Signature et cachet du médecin examinateur.

Les arbitres ne pratiquant pas l'escrime, doivent fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'arbitrage uniquement lors de la première prise de licence.

Les années suivantes, l'arbitre devra remplir le formulaire QS SPORT Cerfa 15699. Un certificat médical sera nécessaire si en présence d'une réponse positive.